

# District Saône et Loire de Football

## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°17 du 12 novembre 2019

Présents: MM. MATHEY, CHAMBON, HINDERCHIETTE, MOSCATO.

Excusés : MM RYMPEL.DESCHAMP.

### COURRIERS

**Club GENELARD PERRECY courriel du 4/11 ayant pour objet le lieu des rencontres seniors et jeunes à GENELARD : pris note**

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

VIREY LUGNY : Transmission tardive : 20 euros.

AS SAGY 3: Transmission tardive : 20 euros  
ST SERNIN U15 D2 : Transmission tardive : 20 euros  
DEMIGNY U15 D3 : Transmission tardive : 20 euros

## **RAPPEL AU CLUB VISITEUR**

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web [fmi.fff.fr](http://fmi.fff.fr)

### **SENIORS MASCULINS**

#### **Rencontres non jouées du 10/11/19**

D2 B ESPAC 1 – VARENNE ST YAN. Remis au 1/12/2019

D4 B ESPAC 2 – CLUNY FOOT Remis au 1/12/2019

D2 A POUILLOUX – BLANZY Remis au 1/12/2019

D3 E POUILLOUX 2 – BUXY2 Remis au 1/12/2019

D4 C ST FORGEOT 2 – CIRY 3 : Remis au 2/02/2020

D2 D CHARETTE – ST MARCEL 3 : Remis au 2/02/2020

D3 G CHARRETTE 2 – ABERGEMENT ST COLOMBE : Remis au 1/12/2019

#### **Demandes à traiter :**

#### **D2 C du 24/11/2019 GIVRY ST DESERT – EPINAC**

La commission fixe la rencontre au 1/12/2019

Droit :15 euros à EPINAC

#### **MATCH DU 3/11/19 D3 B**

#### **DUN SORNIN FOOT 2 – ST LEGER LES PARAY**

La commission donne match perdu à St Léger les Paray, 0/3 buts 0 point

#### **MATCH DU 17/11/2019 D4 E**

MERVANS 3 / SIMARD 2 : avancé à 11 au lieu de 13 heures.

Accord de la commission.

#### **MATCH DU 17/11/2019 D3 G**

SIMARD 1/ CHARRETTE 2 avancé à 13 au lieu de 14 heures 30.

Accord de la commission

#### **D4 C du 24/11/2019 CIRY 3 – EPINAC 2**

La commission fixe la rencontre au 1/12/2019

Droit :15 euros à EPINAC

#### **Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

#### **AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES**

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

## PROCHAINE REUNION

**JEUDI 21 novembre, 14h30 sont convoqués :**

*MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, RYMPEL, CONRY, SŒUR.*

**Le Président**

Jean Paul MATHEY

**Le secrétaire**

Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*